



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2020/028/PREF/SG/BRAGE du 20 mars 2020
modifiant l'arrêté n° 2020/025/PREF/SG/BRAGE du 18 mars 2020
(portant restriction du trafic aérien à Saint-Martin
dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19)

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-1 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle observée sur l'arrêté n°2020/025/PRE/SG/BRAGE du 18 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'article 3 de l'arrêté n°2020/025/PRE/SG/BRAGE du 18 mars 2020 (portant restriction du trafic aérien à Saint-Martin dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19), lire « **aux déplacements définis à l'article 4** » au lieu de « **aux déplacements définis à l'article 3** ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, le directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens en Martinique, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane et l'exploitant d'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et affiché aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte des aéroports concernés.

Saint-Martin, le 20 mars 2020.

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée


Sylvie FEUCHER